

REPUBLIQUE DE MADAGASCAR
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

PRIMATURE

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
FID

MANUEL DE PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

PROJET D'URGENCE – SECURITE ALIMENTAIRE
ET RECONSTRUCTION

Emergency – Food Security and Reconstruction Project
(EFSRP)

Novembre 2008

SOMMAIRE

ABSTRACT	4
RESUME	7
1. INTRODUCTION	10
2. HISTORIQUE DE MANUEL DE PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES	11
3. TEXTES REGLEMENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX	13
4. SELECTION INITIALE	14
4.1 Introduction	14
4.2 Reconfirmation de classification des projets entre ONE et FID	14
5. EVALUATION PRELIMINAIRE DE L'ENVIRONNEMENT	16
5.1. Contexte	16
5.2. Instruments	16
5.3. Résultats	16
5.4. Méthodologie	16
6. REALISATION DE L'EIE OU DU PREE	19
6.1. Contexte.....	19
6.2. Responsabilité.....	19
6.3. Calendrier des études environnementales	19
6.4. Objectifs	19
6.5. Instruments	20
6.6. Résultats	20
6.7. Méthodologie.....	20
6.8. Portée de l'étude	23
6.9. Méthodologie pour l'EIE selon la MECIE	24
6.10. Options et variantes de réalisation.....	24
6.11. Description de l'environnement	24
6.12. Analyse des impacts	25
6.13. Mesures d'atténuation des impacts.....	26
6.14. Plan de gestion environnemental (PGEP).....	26
7. EXAMEN DE L'EVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT	28
7.1. Contexte	28
7.2. Responsabilités	28
7.3. Calendrier	28
7.4. Résultat	29
7.5. Instruments	29
7.6. Objectif	29
7.7. Méthodologie.....	30
8. SUIVI ENVIRONNEMENTAL	32
8.1. Contexte	32
8.2. Responsabilités	32
8.3. Calendrier	32
8.4. Instruments	33
8.5. Méthodologie.....	34
8.6. Résultats	35
8.7. Evaluation ex- post.....	35
9. COMMUNICATION	35
9.1. Communication pour le développement durable	35

9.2. Etablir un rapport avec les bénéficiaires potentiels du projet	35
9.3. Communication et participation pour réaliser des buts communs	36
9.4. Communication et exécution du projet	37
9.5. Méthodes et médias	37

Annexes :

1. Résumé de textes réglementaires environnementaux : texte nationaux et conventions, procédures et directives internationales
2. Projets obligatoirement soumis à une étude d'impact environnemental (EIE) et investissements obligatoirement soumis à un programme d'engagement environnemental (PREE)
3. Fiche de données environnementales pour les projets de programme de prêt de la BIRD/IDA
4. Définitions
5. Termes de référence pour les EIE et les PREE
6. Check-lists pour une évaluation environnementale préliminaire
7. Check-lists spécifiques pour la réalisation de l'EIE ou du PREE
8. Check-list des sources d'impacts principales et des mesures d'atténuation des différents projets du FID

ABSTRACT

1. The overall objective of the Emergency Food Security and Reconstruction Project (EFSRP) is to bring immediate response to the impacts of rising of food prices and the damages created by natural disasters especially the cyclones.

Specifically, the Project Objectives are:

- a. To improve access to food for vulnerable groups including women;
- b. To increase rice production and productivity
- c. To contribute to the improved use of and satisfaction with social and economic services among participating communities
- d. To rehabilitate and reconstruct basic infrastructures in response to natural disasters.

2. The Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) is committed to ensuring Project implementation. The FID is a not-for-profit association; it has a flexible and independent structure, with a private type.

The organization and the management of the "Association FID" are done in accordance with its status.

The "Association FID" was recognized to have a public utility by the decree N° 93044 dated January 27, 1993. Representatives from the Government, territorial communities, civil society, NGO, socio-professional organizations and FID's beneficiaries (representatives from local associations) can be members of the "Association FID"

The organs of the "Association FID" are:

- ◆ The General assembly of members
- ◆ The Board of Directors
- ◆ The General Manager

The FID is a decentralized organization which operates overall the national territory through interregional Directions (one interregional direction per "chef lieu de circonscription administrative" or ex –"chef lieu de province"), to ensure a regional consultation on the selection of the activities to be implemented as response to catastrophic events and community subprojects in close coordination with the beneficiaries and a close follow-up of the implementation.

The FID works in close collaboration with:

- the legally competent government institutions on GRC which is the Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC) and its divisions at the local level, the regional committees for the management of risks and catastrophic events which include the Regions, the Districts, the Communes, the Fokontany and the "Services Techniques Déconcentrés sectoriels"

- the local communities, and by also working with the maximum of “partenaires relais” between the FID and the beneficiaries, such as the NGOs which are well represented in the field, or any other organization that can facilitate the implementation, the functioning and the maintenance of the subprojects financed under EFSRP

Before approbation by the appropriate authorities within the FID, subprojects are submitted at the regional level (Regions, districts, decentralized services). This assessment will help to check if the activities and the subprojects financed under EFSRP conform to the sectorial policies and strategies and, are not, at the same time, scheduled to be financed under other financing sources or other sectorial plannings.

Specifically, the structure of the FID comprises seven persons in charge of environmental related matters, allocated as follows:

- 1 environmental specialist within the General Directorate
- 6 persons in charge of environment in each Interregional Directorate

The FID, for the implementation of subprojects, works with technical partners (Bureaux d’Etudes, Partenaires Relais, Entreprises). Each partner has a role in the implementation of environmental mitigating measures.

The “Partenaires Relais” inform the beneficiary about the necessity of applying these environmental measures.

The “Bureaux d’Etudes” are in charge of the development of the DAO (Dossier d’Appel d’Offres) including the environmental mitigating measures and the Project Environmental Management Plan which has already been approved by the FID .

The Construction firm must comply with the regulations indicated in the DAO.

The technical partners and FID staff has already benefited from trainings regarding environmental safeguards.

3. In accordance with national legislation, this Environmental Procedures Manuel has been prepared for FID’s Regional Environmental Officers and partner organisations (local NGOs and consultancies). This action responds to the adoption of the “Charte de l’Environnement Malgache” of 1990 and modified in 1997 leading to environmental policy and the National Environmental Action Plan (NEAP). Policy promulgated integrated development through the Decree known as “Mise en Compatibilité de Investissements avec l’environnement” (MECIE) in 1999 promoting Environmental Impact Assessments (EIAs) and simplified environmental appraisals known as “Programmes d’Engagement Environnemental” (PREE). The PREE is the most relevant type of environmental study for FID, as the majority of its projects have limited impacts upon the environment which excludes them from EIA studies.
4. The manual emphasises the importance of the MECIE with an overview of its key components and a list of projects requiring either an EIA or simplified appraisals (PREE). Legislation pertaining to sensitive environmental areas clarifies where FID projects would be obliged to do detailed EIA studies e.g. near protected areas and zones prone to erosion. In addition, supplementary legislation addressing the protection of water supplies and the control of industrial pollution provide the manual with relevant information and norms to protect natural resources. Finally international procedures and conventions are addressed briefly with World Bank environmental procedures for FID projects and the potential relevance of UNESCO’s world heritage convention.

5. Activities under the Project would be of the same scale and scope as those implemented under the Community Development Project also implemented by FID. Therefore, there would be no new or unanticipated impacts. Consequently, existing environmental safeguards are adequate. The FID has sufficient resources and capacities to manage the safeguard aspects of the Project. The Quality at Entry Assessment for Credit 3498-2 conducted in September 2007 made a few recommendations to improve the environmental impact of sub-projects. The FID has acted on these recommendations by: (i) conducting an ex-post environmental impact evaluation of sub-projects for each sector of investment, (ii) implementing the recommendations on the adoption of mitigation measures, and (iii) updating the Manual of Procedures to ensure that sub-project budgets include the costs of mitigation measures and capacity-building activities related to environmental management. The team is therefore confident that future activities to be financed under the proposed Project will comply effectively with the Bank's safeguard policies and the national requirements.
6. Scoping of studies is addressed with a revue of the different types of projects requiring either EIA or simplified appraisal (PREE), as well as projects requiring only the completion of simple environmental forms following the format of the World Bank's Environmental Data Sheets. Reconfirmation of project status and recommended approaches to verify this issue are presented to support the scoping process. Sub projects to achieve in the setting of the Emergency Food Security and Reconstruction Project are classified in the Category B according to the procedures of the World Bank.
7. Preliminary evaluation of the projects is described as a tool to assist FID as well as determine the content of the Terms of Reference for the consultants or NGOs. Simple data and information sources are the instruments for this process extracted from available references and maps. Potential issues of concern will be highlighted during this process. Based on this evaluation the context of the project and its potential sources and receptors of impacts within the context of the environment would be better understood. Finally, potential mitigation measures could be suggested for further study at this stage. To assist this process, checklists are provided in this manual to guide the environmental officers.
8. Preparation guidelines for an EIA or simplified appraisal (PREE) are presented in this manual. The different approaches are emphasised between the simplified studies common to FID and the more exceptional EIA. Both processes are discussed in the event that either approach should be required. The basic steps include a description of the project's context relating to FID, the project itself and the local environment, all of which are supported by analysis of impacts, risks and dangers and proposed mitigation measures leading to an environmental management plan. This section of the manual will assist NGOs and consultancies to complete the studies and will also aid FID to formulate its Terms of Reference (ToRs), understand the format of a complete study and correlate the environmental studies with technical studies for the project.
9. The evaluation of the study is an important role for FID, which will be responsible for the entire evaluation process for the simplified studies (PREE). In addition FID would assist ONE with the evaluation of an EIA. This section of the manual explains both the objectives and benefits of using the checklists for this process supported by a series of questions which FID is required to pose against all sections and sectors presented in the study. This approach will provide the NGOs or consultancies with a series of issues to

regulate, which should aim to both improve and complete the environmental study for the benefit of the project.

10. The monitoring programme is included in the environmental management plan. This process uses indicators provided in a checklist which need to be monitored according to a timeline following the development of the project and potential post-project impacts. Finally, the manual explains why indicators need to be monitored. The results of this monitoring process will assist to enhance positive impacts and mitigate or negate negative impacts.
11. Communication is emphasised in this manual as an integral part of the conception and execution procedures for a project. From the beginning of a project it is important to have a rapport with the beneficiaries to reach common objectives from the project. Later this process serves to help execute the project. Means of communication are important, where the manual assists with various suggestions for methods of meeting people and various media tools from printed messages to theatrical performances.

RESUME

1. L'objectif global du Projet d'Urgence - Sécurité Alimentaire et Reconstruction (EFSRP) est d'apporter une réponse rapide aux effets néfastes de l'augmentation des prix des produits vivriers et aux dommages causés par les catastrophes naturelles surtout les cyclones.

Les objectifs spécifiques du Projet sont alors :

1. Améliorer l'accès à l'alimentation de groupes vulnérables affectés par la crise alimentaire incluant les femmes,
2. Améliorer la production rizicole,
3. Améliorer l'utilisation et la satisfaction des services fournis par les infrastructures socio-économiques de base financées à travers la participation communautaire,
4. Réhabiliter et/ou reconstruire les infrastructures de base endommagées par les catastrophes naturelles (surtout cyclones et inondations).

2. La gestion du Projet est confiée au Fonds d'Intervention pour le Développement (FID). Le FID est une association sans but lucratif (ASBL); c'est une structure souple et indépendante, de type privé.

L'organisation et le fonctionnement de l'Association FID sont régis par ses statuts. L'Association FID a été reconnue d'utilité publique par décret No. 93044 en date du 27 janvier 1993. Des représentants de l'Etat et collectivités territoriales, des représentants des sociétés civiles, des représentants des ONG et des organismes socioprofessionnels et les bénéficiaires du FID (notamment des représentants des groupements de base) peuvent être membres de l'Association FID. L'admission de nouveaux membres intervient sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les organes de l'Association FID sont:

- ◆ l'Assemblée Générale des membres ;
- ◆ le Conseil d'Administration;
- ◆ le Directeur Général.

Le FID est une organisation décentralisée qui opère sur l'ensemble du territoire national à travers des directions inter régionales (une Direction Inter Régionale par chef lieu de circonscription administrative ou ex chef lieu de province), afin de permettre une concertation régionale sur la sélection des activités à mettre en œuvre en post catastrophe et des sous projets communautaires en collaboration étroite avec les bénéficiaires et un suivi rapproché de l'exécution.

Le FID travaille en étroite collaboration avec :

- les institutions légalement compétentes de l'Etat en GRC qui est le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC) et ses démembrés au niveau local, les Comités Régionaux de Gestion des Risques et des Catastrophes (CRGRC) qui comprennent les Régions, Districts, Communes, Fokontany ainsi que les Services Techniques Déconcentrés sectoriels
- les communautés de base et en faisant appel également au maximum à des partenaires relais entre le FID et les bénéficiaires, comme des Organisations Non -

Gouvernementales (ONG) bien représentées sur le terrain, ou tout autre organisation ou entité pouvant faciliter la réalisation, le fonctionnement et l'entretien des sous projets financés par le EFSRP.

Avant d'être approuvés par les instances appropriées du FID, les sous-projets sont soumis pour avis aux divers échelons régionaux (Régions, districts, services déconcentrés). Cet examen permet de vérifier que les activités et sous projets financés par le EFSRP sont bien conformes aux politiques et stratégies sectorielles et le cas échéant, ne sont pas en même temps programmés par d'autres sources de financement ou d'autres programmations sectorielles.

En particulier, la structure du FID comporte sept responsables « environnement », répartis ainsi :

- 1 spécialiste en environnement au sein de la Direction Générale
- 6 responsables « environnement » par Direction InterRégionale

Le FID, dans la réalisation des sous-projets, fait appel à des partenaires techniques (Bureaux d'Etudes, Partenaires Relais, Entreprises), chaque partenaire ayant un rôle dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales. Les Partenaires Relais informent les bénéficiaires sur la nécessité de l'application des mesures environnementales. Les Bureaux d'Etudes ont pour tâche principale l'élaboration du DAO intégrant les mesures d'atténuation environnementales et le Plan de Gestion Environnemental de Projet, préalablement approuvé par le FID.. Enfin, les entreprises doivent respecter les prescriptions inscrites dans le DAO. Notons que les partenaires techniques ainsi que l'ensemble du cadre opérationnel du FID ont déjà bénéficié de formations en matière de mesures environnementales.

3. Selon la législation nationale, ce manuel de procédures environnementales a été préparé pour les responsables environnementaux régionaux du FID et ses partenaires locaux (ONG et BE locaux). Cette action répond à l'adoption de la Charte de l'Environnement Malgache de 1990 (modifiée en 1997), menant à la politique environnementale ou plan d'action environnemental national (NEAP). Ce plan a promulgué un développement intégré par le décret connu sous le nom de Mise en Compatibilité des Investissements avec l'environnement (MECIE) en 1999. Ce décret requiert la réalisation d'études d'impact environnementales (EIE) et d'évaluations environnementales simplifiées connues sous le nom de Programme d'Engagement Environnemental (PREE). Le PREE est le type le plus approprié d'étude environnementale pour FID, car la majorité de ses projets ont des impacts limités sur l'environnement, sauf ceux soumis à EIE.

4. Le manuel souligne l'importance du MECIE avec une vue d'ensemble de ses composantes clés et une liste de projets exigeant une EIE ou un PREE. La législation concernant des secteurs environnementaux sensibles clarifie là où des projets du FID sont soumis à une EIE, comme par exemple des projets pouvant affecter des aires protégées ou des zones à fortes érosion. En outre, d'autres textes législatifs adressent la protection des approvisionnements en eau et la lutte contre la pollution industrielle. Ces textes fournissent les informations et normes appropriées pour protéger les ressources naturelles. Enfin, des procédures et les conventions internationales sont examinées brièvement avec des procédures environnementales de la Banque Mondiale en relation avec les projets du FID et lorsque cela est approprié, la convention sur le patrimoine mondial de l'UNESCO.

5. Les activités réalisées sous ce projet seront de même échelle et de même envergure que celles réalisées dans le cadre du Projet de Développement Communautaire, également exécuté par le FID. Ainsi, il n'y aura pas d'impacts non anticipés. Par conséquent, les mesures de

sauvegarde environnementale sont adéquates. Le FID possède les ressources et les capacités suffisantes pour la gestion des aspects de sauvegarde du Projet. L'évaluation « Quality at Entry Assessment » du Crédit 3498-2, menée en septembre 2007 a émis quelques recommandations relatives à l'amélioration des impacts environnementaux des sous-projets. Le FID a tenu compte de ces recommandations par: (i) la conduite d'une évaluation d'impact environnemental ex-post des sous-projets par secteur d'investissement, (ii) l'application des recommandations relatives à l'adoption des mesures d'atténuation et (iii) la mise à jour du Manuel de Procédures afin de s'assurer que le budget par sous-projet prévoit les coûts des mesures d'atténuation et les activités de renforcement de capacités relatives à la gestion environnementale. L'équipe est ainsi rassurée sur le fait que les futures activités financées sous le Projet proposé respecteront les principes de sauvegarde de la Banque et les normes nationales.

6. La portée des études requises est examinée avec une revue des différents types de projets exigeant une EIE ou un PREE, ou encore une simple fiche environnementale selon le format de la Banque Mondiale. La reconfirmation du statut du projet et des approches recommandées pour vérifier cette issue sont présentées pour appuyer la définition de la portée des études. Le projet à réaliser dans le cadre du projet d'Urgence – Sécurité Alimentaire et Reconstruction est classé dans la Catégorie B selon les procédures de la Banque Mondiale.

7. L'évaluation préliminaire des projets est décrite comme outil pour aider le FID et déterminer la teneur du mandat pour les consultants ou les ONG. Les données et les informations simples sont les instruments pour ce processus, c'est à dire des références facilement disponibles et/ou des cartes. Les enjeux particulièrement sensibles seront accentués pendant ce processus. Sur la base de cette évaluation, le contexte du projet et les sources et récepteurs potentiels d'impacts seront mieux compris. En conclusion, des mesures potentielles d'atténuation peuvent être suggérées à ce stade, pour être mieux détaillées dans l'étude subséquente. Pour aider ce processus, des listes de contrôle sont fournies dans ce manuel pour guider les responsables environnementaux.

8. Des directives de préparation pour une EIE ou un PREE sont présentées dans ce manuel. Une emphase différente est donnée pour les études simplifiées, plus courantes pour les projets du FID, et le processus plus exceptionnel que représente l'EIE. Les deux sont discutés dans le cas où l'une ou l'autre approche serait exigée. Les étapes de base incluent une description du contexte du projet concernant le FID, le projet lui-même et l'environnement local. Ceci est ensuite suivi de l'analyse des impacts, des risques et dangers et des mesures d'atténuation, qui conduisent au plan de gestion environnemental. Cette section du manuel aidera les ONG et consultants pour achever les études et facilitera également le FID pour formuler ses Termes de Référence (TdR), pour comprendre le format d'une étude complète et pour corréliser les études environnementales avec les études techniques du projet.

9. L'évaluation de l'étude est un aspect important de l'étude car le FID sera responsable du processus entier d'évaluation pour les études simplifiées (PREE). En outre, elles aideront l'ONE avec les EIE. Cette section du manuel explique les objectifs et avantages à employer les listes de contrôle pour ce processus. Elle contient une série de questions que FID doit poser, pour chaque section et secteur de l'étude. Cette approche fournira aux ONG ou consultants avec une série d'enjeux à régler, et vise à ce que les deux parties améliorent et achèvent l'étude environnementale au profit du projet.

10. Le programme de contrôle est inclus dans le plan de gestion environnemental. Ce processus emploie des indicateurs fournis dans une liste de contrôle. Ces indicateurs doivent être suivis selon un calendrier défini en fonction du développement du projet et des impacts potentiels après réalisation du projet. En conclusion, le manuel explique pourquoi ces indicateurs doivent être suivis. Les résultats de ce processus de suivi aideront à augmenter les impacts positifs et atténuer ou éviter les impacts négatifs.

11. La communication fait partie intégrale des procédures de conception et d'exécution pour un projet. Dès le commencement d'un projet, il est important d'avoir un rapport avec les bénéficiaires pour atteindre les objectifs communs du projet. Plus tard ce processus sert à aider l'exécution du projet. Les moyens de communication sont importants. Ce manuel assiste avec des méthodes diverses de suggestions pour rencontrer des personnes et divers outils médiatiques (des messages imprimés aux des exécutions).

1. INTRODUCTION

Le manuel de procédures environnementales a été développé pour aider le FID à approuver les projets d'infrastructure avec un programme d'engagement environnemental (PREE) principalement, et exceptionnellement pour les projets soumis à une étude d'impact environnemental (EIE). L'objectif d'ensemble est la mise en cohérence des activités avec la politique nationale et les politiques sectorielles. Les projets du FID concernent la réhabilitation ou la construction des infrastructures suivantes :

- MPI (micro périmètres irrigués).
- écoles (ex. EPP);
- cliniques (ex. CSB) ;
- pistes rurales ;
- marchés ;
- abattoirs ;
- AEP (adduction d'eau potable) : forages/captages d'eau ;

Le manuel est utilisé dans le processus afin de remplir les fiches de données environnementales obligatoires pour les programmes de prêt de la BIRD/IDA (Banque Mondiale) ainsi que le processus d'évaluation environnemental selon la législation malgache. Enfin, ce manuel est un document fondamental des responsables environnementaux au sein des directions régionales du Projet.

Le manuel de procédures environnementales comprend les sections suivantes :

- **Section 2** : Historique du manuel de procédures environnementales;
- **Section 3** : Résumé des textes réglementaires environnementaux ;
- **Section 4** : Sélection initiale;
- **Section 5** : Evaluation préliminaire de l'environnement;
- **Section 6** : Réalisation de l'EIE ou du PREE;
- **Section 7** : Examen de l'évaluation environnementale;
- **Section 8** : Suivi environnemental;
- **Section 9** : Communication
- **Annexes** :
 1. Résumé de textes réglementaires environnementaux : texte nationaux et conventions, procédures et directives internationales ;
 2. Projets obligatoirement soumis à une étude d'impact environnemental (EIE) et investissements obligatoirement soumis à un programme d'engagement environnemental (PREE)
 3. Fiche de données environnementales pour les projets de programme de prêt de la BIRD/IDA
 4. Définitions ;
 5. Termes de référence pour les EIE et les PREE
 6. Check-lists pour une évaluation environnementale préliminaire ;
 7. Check-lists spécifiques pour la réalisation de l'EIE ou du PREE
 8. Check-list des sources d'impacts principales et des mesures d'atténuation des différents projets du FID

2. CONTEXTE ET HISTORIQUE DU MANUEL DE PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

Les projets d'infrastructures exécutés par le Projet d'Urgence - Sécurité Alimentaire et Reconstruction (EFSRP) doivent se conformer à la réglementation nationale et aux diverses prescriptions et recommandations de la Banque Mondiale. La politique environnementale à Madagascar est définie dans la loi N°.90033 du 21 décembre 1990 portant charte de l'environnement et ses modificatifs. Conformément aux dispositions de l'article 10 de cette loi, « les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact ». Le décret 99-954 du 15/12/1999 relatif à la Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) a pour objet de fixer les règles et procédures en application de cet article 10.

Des réunions ont eu lieu entre le FID, l'ONE et la Banque mondiale en août 1999 pour définir la collaboration entre les responsables de l'environnement et le FID.

Le Projet d'Urgence - Sécurité Alimentaire et Reconstruction (EFSRP) s'insère dans le cadre général de cette protection de l'environnement. Une évaluation environnementale des activités du FID III a été effectuée en début de l'année 1999, à la suite de laquelle le manuel de procédures du FID a été mis à jour. Le résultat était la rédaction des « Directives Environnementales du Projet de Développement Communautaire », procédures actuellement utilisées par le FID, selon le Chapitre 5 du Tome 1 du Manuel de Procédures (FID, 2002). De plus, le FID a mené les actions suivantes :

- La formation de son personnel sur les questions environnementales,
- La sensibilisation et la formation de ses partenaires (associations communautaire, firmes de consultation locales, autorités communales, comités consultatifs régionaux de l'agence, etc.) sur les questions environnementales,
- L'adoption de meilleures procédures à suivre pour l'approbation conjointe des sous-projets, et
- La mise en place des systèmes de suivi et évaluation pour suivre l'impact des mesures proposées dans chaque type d'investissement.

Récemment, l'aide mémoire du Président de l'IDA (Banque Mondiale) en date du 11 juin 2004 (Report N°P 7630-MG) spécifie un renforcement du volet environnemental qui constitue une des conditions d'effectivité du crédit supplémentaire, compte tenu des risques associés à la mise en œuvre des sous projets. Ces risques ont identifiés notamment les points suivants :

- les inadéquations des aménagements liés à la construction de centres de santé de base et écoles portant atteinte directement ou non à l'équilibre environnemental ;
- les risques liés aux aménagements de pistes rurales, notamment dans les zones à grand risque d'érosion ;
- les risques liés aux effets cumulatifs des aménagements apportés à l'environnement naturel, y compris la couverture forestière, et particulièrement liés au désenclavement par des pistes de dessertes.

Ce manuel se fixe comme objectif spécifique :

- d'intégrer la dimension environnementale dans la validation technique des sous projets à réaliser ;

- d'intégrer les analyses d'Impacts Environnementaux (EIE) ou de Programme d'Engagement Environnemental (PREE) selon le cas ;
- de renforcer la stratégie d'intervention eu égard aux multiples aspects sur l'environnement qu'il faut gérer (juridiques et réglementaires, procéduriers, techniques relationnels et de communication) ;
- de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs.

L'application de ces prescriptions doit en particulier se faire dans le cadre de l'application du Décret MECIE. Ainsi, selon des canevas issus de études environnementales programmées relatifs à chaque type de sous projets doivent faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental (EIE) soit d'une étude d'impact allégée dit Programme d'Engagement Environnemental ou PREE selon qu'ils se trouvent respectivement définis par l'article 4 ou par l'article 5 du décret MECIE.

Les différents paramètres environnementaux permettant de vérifier l'intégration du concept de développement durable dans le Projet d'Urgence - Sécurité Alimentaire et Reconstruction (EFSRP) se retrouvent dans tous les indicateurs d'évaluation dudit programme.

Ce manuel des procédures environnementales aide l'approche intégrée des projets et exige la préparation de documents spécifiques pour chacune des phases du cycle du processus environnemental.

3. TEXTES REGLEMENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX

Les textes réglementaires environnementaux incluent les textes nationaux, et les conventions, procédures et directives internationales qui sont appliquées à Madagascar. Un résumé des textes nationaux est présenté dans **l'Annexe 1**.

Les textes nationaux qui ont le plus d'influence et d'importance pour la protection de l'environnement à Madagascar comprennent les textes suivants :

- Loi 90-033 du 21 Octobre 1990 portant Charte de l'Environnement Malagasy, 1990;
- Décret N° 99 -954 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (connu sous le nom du décret MECIE) (voir **l'Annexe 1**);
- Arrêté interministériel n°4355 /97 Portant définition et délimitation des zones sensibles
- Loi No. 98-029 portant le Code de l'Eau du 19 Décembre, 1998 ;
- Loi No 99-021 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles ;

Il faut souligner que la majorité des projets du FID ne sont pas soumis à une EIE (MECIE). Cependant les PREE sont obligatoires comme indiqué dans l'annexe de MECIE (voir **l'Annexe 2**). Les PREE ne demandent pas l'intervention de l'ONE et sont sous la responsabilité du FID pour tous les projets en général.

Les procédures et conventions concernent seulement les procédures de la Banque Mondiale (BM) et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (UNESCO).

Les procédures de la BM sont résumées pour présenter la procédure d'évaluation des projets de la part de cette institution. Ce résumé sert d'aide à la compréhension des procédures et les aspects environnementaux importants pour la BM, susceptibles d'avoir des incidences sur les projets spécifiques du FID.

La Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel est la seule convention ayant une incidence sur les sites du patrimoine. Cependant ces sites sont très limités à Madagascar, donc le document n'a pas une grande influence pour le FID.

4. SELECTION INITIALE

4.1 Introduction

Cette section présente la sélection initiale des projets financés en conformité avec la législation malgache et les directives internationales de la Banque Mondiale, en fonction de la nature et de l'ampleur des projets et de leurs effets potentiels sur l'environnement. La sélection initiale est guidée par le protocole d'entente de 1999 entre l'Office National pour l'Environnement (ONE) et le FID. Les projets du FID sont soumis à une évaluation environnementale selon trois cas de figure :

- tous les projets situés dans ou portant atteinte à une zone sensible (selon l'arrêté interministériel no 4355/97) sont soumis à une EIE et donc à un permis environnemental par l'ONE (**voir Section 3.1.3**) ;
- les projets routiers, MPI (petits périmètres irrigués) et les AEP (forages/captages d'eau) doivent faire l'objet d'un PREE (ou EIE allégée), mais ne sont pas soumis à un permis environnemental par l'ONE ;
- les autres projets doivent faire l'objet d'une simple fiche environnementale soit le réhabilitation/construction des équipements collectives, ex. écoles et cliniques (CSB), les petits ouvrages d'infrastructures sociales.

De plus, selon le décret MECIE, toute unité de transformation de produits d'origine animale de type industriel (abattoirs) devra faire une EIE (voir MECIE - Annexe : Secteur Industriel).

4.2 Reconfirmation de classification des projets

Les trois cas ci-dessus sont indicatifs pour les projets. La sélection initiale doit se faire peu de temps après la réalisation de la programmation éventuellement, à un stade ultérieur lorsque les grandes lignes du projet sont devenues plus claires.

Lorsqu'un projet couvre plusieurs secteurs ou sous-secteurs, il est nécessaire de diviser ce projet en fonction des différentes composantes de chaque secteur ou sous-secteur qui en font partie. Chaque composante doit être classée. La classe la plus contraignante détermine la classe du projet dans son ensemble. Cependant à l'intérieur de l'étude, chaque composante pourra être examinée en fonction de sa classe respective. Exemple non-conforme car le FID ne touche pas aux routes nationales Par exemple un projet de construction de route nationale sera soumis à l'EIE ; l'exploitation de carrière nécessaire à ce projet pourra être examinée dans le cadre de cette EIE mais avec un degré de détail du PREE (sauf indication contraire comme la présence d'une zone sensible).

En ce qui concerne les projets qui ne sont pas mentionnés dans les listes de sélection initiales, les autorités environnementales et le bailleur devront être satisfaits que les problèmes de protection de l'environnement seront abordés dans le cadre des procédures normales de préparation, mise en oeuvre et gestion de ces projets. Lorsque la conclusion sur la classification du projet n'est pas claire, il faudra les soumettre à une évaluation préliminaire de l'environnement.

Au début il faut rassembler des informations immédiatement disponibles sur le projet et son lieu d'implantation : nature du projet, envergure, localisation. Ce processus est connu comme « l'évaluation préliminaire » qui est décrite en détail dans le **Section 5**.

Normalement, ce processus correspondra aux trois cas du FID, qui figurent dans les réglementations ci-dessous :

- les projets **soumis à l'EIE** sont des projets qui de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptible d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Une liste de projets est donnée dans l'**annexe I du décret MECIE**. Cette étude scientifique doit être menée de manière indépendante de l'étude de faisabilité, par une équipe pluridisciplinaire (**voir Section 3.1.2 & 3.1.3**) ;
- les projets qui figurent explicitement à l'**annexe II du décret MECIE** sont **soumis au PREE**. Ce sont des projets dont la nature, l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel nécessaire pour provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont cependant pas suffisamment importants pour nécessiter une EIE scientifique indépendante. Le PREE pourra être réalisé dans le cadre de l'étude de faisabilité, sur le modèle d'une EIE mais de manière allégée (même plan que l'EIE mais avec un degré de détail moindre) (**voir Section 3.1.2 & 3.1.3**) ;
- les projets qui ne nécessitent **aucune analyse de l'environnement** sont des projets qui ont peu de chance d'avoir des impacts sensibles sur l'environnement. Ces projets ne doivent pas figurer dans l'annexe I et II du décret MECIE. Comme il y a toujours une possibilité d'avoir des impacts, il faut compléter, au minimum, une simple fiche environnementale (**voir Annexe 3**) qui correspond aux besoins de la Banque mondiale pour tous les projets du FID : Fiche de données environnementales pour les projets du programme de prêt de la BIRD /IDA (BP 4.01 Annexe A du Manuel opérationnel de la Banque Mondiale).

Il faut souligner que les projets du FID ne sont pas, en général, obligés de faire une EIE, mais seulement un PREE.

5. EVALUATION PRELIMINAIRE DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. Contexte

Cette section du Manuel de Procédure Environnementales présente la méthodologie prévue pour entreprendre une évaluation préliminaire de l'environnement des projets. Les projets de développement classés dans cette catégorie devront/pourront faire l'objet d'une évaluation préliminaire lors de la phase d'identification du projet ou lors d'une phase ultérieure du cycle de ce projet. De plus, pour rédiger les TDR d'EIE ou PREE adaptés au projet, cette étape d'évaluation préliminaire est également recommandée (**voir Annexe 4**).

Les informations et les conseils d'évaluation seront relayés entre les responsables environnementaux dans les Directions Régionales et la Direction Générale du FID.

5.2. Instruments

Des check-lists sont développées en annexe pour aider l'évaluation préliminaire (**voir Annexe 5**). De par leur conception, les check-lists s'utilisent avec un minimum d'intrants techniques spécialisés et peuvent se faire rapidement.

Il faudra utiliser la base de données environnementales, et les références bibliographiques et cartographiques (cartes de localisation, occupation des sols et photos aériennes - FTM) pour identifier les principales composantes environnementales du site. Les directives générales et spécifiques, les normes et textes réglementaires, et les résultats d'études similaires devront être consultés.

5.3. Résultats

Les problèmes identifiés lors de la réalisation des check-lists doivent être présentés dans les documents de pré-faisabilité ou programmation. Sur cette base, l'autorité environnementale et sectorielle et le bailleur décideront si le projet devra faire l'objet d'une évaluation de l'environnement, d'une analyse de l'environnement dans le cadre de l'étude de faisabilité (PREE) ou d'une étude indépendante (EIE).

Par conséquent, il faudra s'efforcer de répondre à toutes les questions, même si la proposition de projet contient des détails insuffisants. Lorsque les informations supplémentaires nécessaires ne sont pas immédiatement disponibles, il faudra le signaler. Le cas échéant, il faudra recommander d'obtenir ces informations dans le cadre d'une étude ultérieure du type PREE.

5.4. Méthodologie

La première étape est de situer le projet par rapport au site d'implantation. Il s'agit d'avoir une perception du contexte géographique et environnemental, à l'aide des informations rapidement disponibles. Pour cela, énumérer toutes les composantes connues du projet, et les localiser sur carte lorsque ceci est possible. Enumérer alors les composantes environnementales importantes d'après les cartes disponibles et les connaissances acquises sur la zone.

Les check-lists données en annexe peuvent aider l'identification des questions, enjeux ou problèmes environnementaux principaux liés au projet. Chaque check-list se présente sous la forme d'un questionnaire adapté à un secteur ou à un sous-secteur spécifique. Les questions sont basées sur la structure logique d'une évaluation de l'environnement, comme indiqué ci-dessous :

- Les sources d'impacts : il s'agit des composantes ou éléments d'un projet qui ont en général un impact sur l'environnement
- Les récepteurs d'impacts : il s'agit des composantes ou éléments d'un lieu qui risque de subir des impacts en provenance d'un projet
- L'impact environnemental : il s'agit de la nature, de l'amplitude et de l'importance des impacts qu'un projet provoque sur l'environnement récepteur.
- Les mesures d'atténuation : il s'agit des mesures qui pourront être prises pour réduire, gérer ou compenser les impacts sur l'environnement.

Les check-lists doivent servir à l'examen des informations disponibles concernant le projet afin d'effectuer une évaluation préliminaire basée sur cette structure logique. L'utilisation de ces check-lists permettra d'identifier l'importance des impacts probables sur l'environnement et le niveau des examens environnementaux supplémentaires nécessaires. Ce projet sera dirigé vers l'une des trois options suivantes :

- L'utilisation des check-lists indique que, sur le plan de l'environnement, il n'y a pas de sujet devant faire l'objet d'une étude plus poussée : aucune analyse de l'environnement n'est nécessaire
- L'utilisation des check-lists indique que plusieurs sujets ont une certaine importance sur le plan de l'environnement et devraient faire l'objet d'une évaluation ou PREE dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet
- L'utilisation des check-lists indique que plusieurs sujets présentent une importance grave sur le plan de l'environnement et nécessiteront la réalisation d'une EIE indépendante

Les check-lists auront pour objectif essentiel d'aider à déterminer le niveau d'analyse complémentaire de l'environnement qui s'avérera probablement nécessaire.

Ces check-lists aideront l'utilisateur à prendre une décision. Cependant, elles sont purement indicatives et ne doivent pas remplacer une décision prise en toute connaissance de cause pour déterminer si un projet a une importance sensible sur le plan de l'environnement. Ce jugement devra tenir compte des éléments suivants :

- L'importance du projet dépasse-t-elle le cadre local, en particulier au niveau de son échelle physique?
- Quel est le niveau de complexité ou le caractère négatif des effets probables de ce projet ; par exemple, au niveau des déversements de produits polluants dans l'environnement?
- Quelle est la sensibilité de l'environnement récepteur ?

Il est essentiel de tenir compte de tous les récepteurs qui risquent de subir un impact direct ou indirect au niveau de l'environnement, y compris ceux qui se situent à l'extérieur de la région du projet. Et il ne faut pas oublier que ces effets n'apparaissent parfois qu'après un certain temps.

La prise de conscience des problèmes identifiés dans ces check-lists permettra de répondre plus facilement à ces questions. La décision devra également tenir compte des incertitudes et de toutes les informations qui ne figurent pas directement dans ces check-lists, sans oublier l'avis du FID, de l'ONE, de la cellule environnementale de la Primature et du Ministère de l'Environnement, Eaux et Forêt, ainsi que des groupes d'intérêt local.

6. REALISATION DE L'EIE OU DU PREE

6.1. Contexte

Cette section présente la méthodologie recommandée en vue d'incorporer une analyse environnementale de type PREE à l'étude de faisabilité ou d'entreprendre une étude indépendante de type EIE.

Après l'identification ou pré-faisabilité d'un projet, une étude de faisabilité plus complète (Avant Projet Sommaire, suivi de l'Avant Projet Détaillé) est généralement demandée. L'analyse de l'environnement (EIE ou PREE) fait partie de cette phase du cycle d'un projet. Les Termes de Référence de l'étude requise auront été développés à l'issue de l'évaluation environnementale préliminaire (**voir Section 5 et l'Annexe 5**).

6.2. Responsabilité

Le FID relayée en province par ses Directions Inter Régionales, les partenaires de gestion opérationnels (ONG, Bureaux d'étude), les maîtres d'ouvrage au niveau national, provincial et local (Commune). L'étude est normalement faite par un consultant, sous la supervision du maître d'ouvrage du projet. Le PREE est soumis au FID et ses cellules provinciales, avec consultation de l'ONE. L'EIE est quant à elle soumise à l'ONE.

6.3. Calendrier des études environnementales en parallèle avec les études techniques du FID

La réalisation de l'EIE ou du PREE doit se faire en parallèle avec les études techniques. Les premiers résultats de l'étude technique (programme d'investissement ou principaux éléments de l'APS) permettent d'orienter l'étude environnementale, dont les résultats sont pris en compte à leur tour par l'étude technique. L'évaluation environnementale commence donc avec un léger décalage par rapport à l'étude technique. A la fin du processus, l'agrément environnemental devrait théoriquement être obtenu avant la finalisation de l'APD ou au moins le développement des DAO, puisque le chiffrage du projet doit inclure les coûts environnementaux et que le cahier des charges environnementales doit être inclus dans les DAO.

De plus, les études environnementales doivent être intégrées avec les MPP et les Mémoires techniques pour les bâtiments.

6.4. Objectifs

Le processus global d'une évaluation de l'environnement a pour objectif d'intégrer la dimension environnementale dans toutes les phases de réalisation du projet : conception, mise en œuvre, exploitation et fermeture. Elle aide le promoteur à concevoir un projet plus respectueux du milieu d'implantation, tout en étant acceptable sur le plan technique et économique.

Sur un plan pratique, une analyse de l'environnement prévoit les impacts probables d'un projet sur l'environnement, détermine les moyens de réduire les impacts inacceptables et présente aux décideurs les prévisions et les options d'atténuation les plus appropriées. Ce type d'étude doit en outre consulter les parties intéressées et la population concernée. Après avoir étudié

les conclusions de l'étude environnementale, les planificateurs d'un projet peuvent mettre en forme ce projet, afin d'en réaliser tous les avantages, de l'exécuter et de le maintenir avec un minimum de conséquences inacceptables sur l'environnement.

6.5. Instruments

Les TDR de l'étude, les directives et textes réglementaires, les bases de données, supports cartographiques et documents disponibles au niveau international, national et local. Les méthodes et techniques d'investigations environnementales (analyses physico-chimiques, inventaires écologiques, enquêtes, etc.).

6.6. Résultats

L'étude environnementale (EIE ou PREE) se présente sous la forme d'un dossier environnemental qui sert de base à l'obtention de l'agrément environnemental par l'autorité environnemental (ONE et/ou FID). Ce dossier est également inclut dans les documents à fournir aux divers bailleurs (en particulier la BM). Les recommandations présentées par le rapport doivent être intégrées dans l'étude de faisabilité et les DAO. Dans le cas de l'EIE, il est donc crucial de tenir compte du délai d'évaluation des EIE par l'ONE.

Il est important de noter que des enjeux environnementaux non attendus peuvent être mis en lumière lors des études techniques et environnementales. Lesquels enjeux nécessiteront éventuellement des études supplémentaires non prévues, dont il sera nécessaire d'assumer les coûts et délais supplémentaires. Enfin, les résultats d'un PREE peuvent le cas échéant conduire à la conclusion qu'une EIE indépendante est nécessaire compte tenu des impacts environnementaux identifiés dans le PREE.

6.7. Méthodologie

Cette section a pour but de présenter les grandes lignes de la méthodologie d'évaluation de l'environnement. Une bonne connaissance de cette méthodologie devrait aider tous ceux qui sont chargés de préparer, surveiller et examiner une évaluation de l'environnement de type EIE ou PREE. La **Figure 6.a** présente de manière synthétique la démarche d'élaboration du dossier d'EIE selon MECIE.

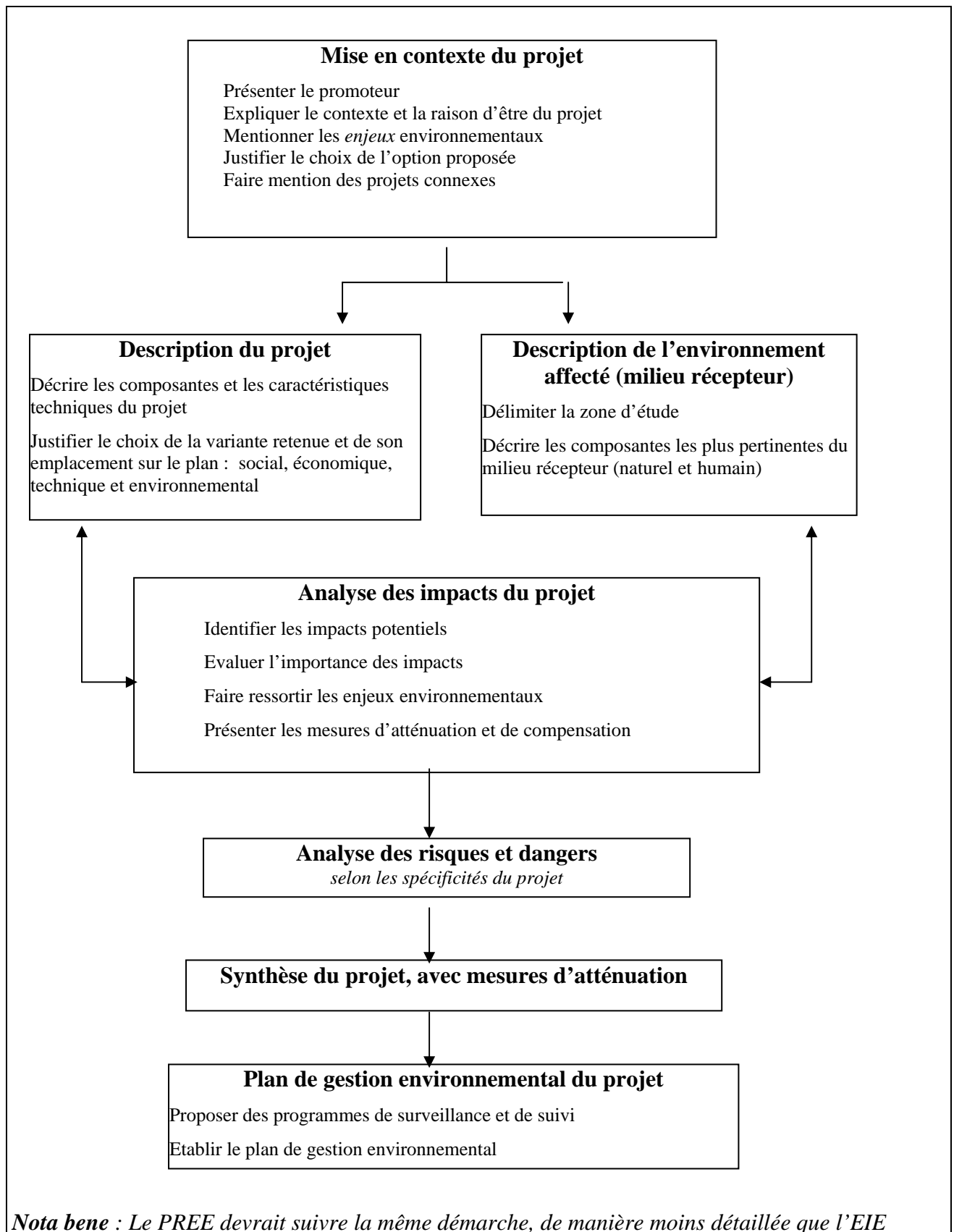
Lors d'une analyse de l'environnement de type PREE ou EIE, le FID et ses relais décentralisés auront pour tâche essentielle de suivre l'avancement de l'étude, et vérifier que celle-ci est faite en conformité avec les termes de référence (**voir Section 5.2**). Ceci avec le promoteur du projet (qui peut être le FID elle-même, la Primature, et le bailleur).

Les études (PREE dans l'étude technique ou EIE indépendante) sont généralement confiées à des bureaux d'étude. Lors de la réalisation d'une analyse de l'environnement, le FID et ses relais décentralisés devront assurer un suivi de l'étude. Ils devront également servir de référence ressource dans la résolution de problèmes environnementaux et la prise de décision tout au long de l'étude. Tout problème ou décision majeure sera communiqué à l'ONE pour information et si nécessaire pour avis (en particulier tout ce qui concerne les EIE).

Enfin, le FID et ses relais devront être tenus au courant de l'émergence de tout enjeu susceptible de remettre en cause le projet ou nécessitant des études complémentaires non

prévues par les termes de référence initiaux. Ils seront alors amenés à prendre les décisions qui s'imposent (réalisation des études complémentaires, réorientation du projet avec les responsables techniques, lancement d'une EIE indépendante). Ceci le plus tôt possible dans le cycle de l'étude pour ne pas perdre de temps. L'ONE devra être consultée pour toute modification ou complément des TDR relatifs aux EIE et de manière générale pour tout ce qui est problème grave remettant en cause le projet.

Fig. 6.a : Démarche d'élaboration du rapport d'EIE selon MECIE



L'ONE a rédigé une directive sur la réalisation des EIE selon le décret MECIE. Par contre le PREE n'a pas fait l'objet de directives spécifiques. Cependant, pour ce dernier, on peut considérer que les principes, tâches et méthodes restent essentiellement les mêmes, avec un degré de détail moindre. En particulier les efforts pour décrire l'environnement affecté et analyser les impacts seront de moindre envergure.

L'envergure de l'étude dépendra de la gravité des nuisances à en attendre, de la vulnérabilité des composantes de l'environnement à protéger, de la nature et de la complexité du projet, ainsi que des informations disponibles sur la zone de son implantation. L'étude devra au moins comprendre :

- Un document certifiant la situation juridique du lieu d'implantation du projet ;
- Une description du projet d'investissement, y compris l'identification des variantes possibles;
- Une description de l'environnement physique, biologique et humain affecté ou pouvant être affecté par le projet ;
- Une comparaison environnementale des variantes du projet (s'il y a lieu)
- Une analyse prospective des effets possibles de la (des) variante(s) retenue(s) sur cet environnement ;
- Un plan de gestion environnemental du projet (PGEP) ;
- Un résumé non technique rédigé en malagasy et en français.

6.8. Portée de l'étude

La définition de la portée de l'étude environnementale est une étape importante pour cibler l'étude sur les enjeux ou impacts qui risquent d'être importants. Les aspects jugés non significatifs ne sont pas pris en compte dans l'étude, par souci d'efficacité en terme de temps et de coûts.

Il s'agit essentiellement de lister les sources d'impacts potentielles, les impacts-clés possibles d'un projet en se basant sur l'évaluation de projets similaires, des check-lists (**voir Annexe 5**). Il est également nécessaire à ce stade d'avoir une idée de la (des) zone(s) géographiques sur lesquels auront lieu ces impacts potentiels.

L'identification des enjeux fait appel au jugement professionnel et doit être spécifique à chaque projet. Les étapes de sélection initiale et évaluation préliminaire devraient permettre d'élaborer cette liste d'enjeu. Si nécessaire, une visite rapide du lieu d'implantation, la consultation de quelques entités concernées et l'examen d'information existante permettront de préciser ces enjeux.

Cette étape permet alors de définir un protocole détaillé et de délimiter une zone d'étude précise. Cette zone d'étude peut inclure plusieurs zones, selon l'aire d'influence de divers types d'impact. Par exemple, il sera possible de définir une zone d'impact immédiat ou direct et une zone d'impact indirect ou induit. De même, les aires d'influence du projet pourront être différentes selon la composante ou la source d'impact examinée. La zone d'étude devra inclure l'ensemble des zones d'influence du projet. Cette délimitation devra être argumentée dans le rapport d'étude.

6.9. Méthodologie

L'étude devra présenter de manière claire les points suivants :

- Justification de la zone d'étude
- Protocole d'acquisition des données de bases : selon les cas, choix de points d'échantillonnage, mode d'échantillonnage, conservation des échantillons et spécimens, mode d'analyse physico-chimique et bactériologique, inventaires écologiques, questionnaires socio-économiques, etc.
- méthodologie de détermination et d'évaluation des impacts appropriée pour mettre en relation les activités du projet prévu avec les composantes du milieu récepteur
- critères et termes utilisés pour déterminer les impacts potentiels et pour les classer selon divers niveaux d'importance.

6.10. Options et variantes de réalisation

L'examen d'options et de variantes de réalisation est intrinsèque à toute démarche d'élaboration et d'évaluation environnementale d'un projet. L'objectif est de choisir une variante qui répond le mieux aux objectifs du projet, tout en étant acceptable par les parties concernées. La comparaison environnementale est donc complétée par une comparaison technique et économique. Le choix se fait en tenant compte de ces trois critères.

6.11. Description de l'environnement

Il s'agit de caractériser toutes les composantes pertinentes de l'environnement, telles qu'elles sont avant l'implantation du projet : environnement physique ; environnement biologique ; environnement humain (social, économique et culturel). L'étude doit fournir une description la plus factuelle possible de ces composantes. A cet effet, elle fournira toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données présentées dans le rapport d'étude.

Le degré de détail de cette description environnementale dépendra de la catégorie du projet (PREE ou EIE) et de la portée de l'étude telle que décrite précédemment.

Après avoir déterminé toutes les composantes environnementales qui peuvent être touchées par le projet, il s'agit de procéder à la collecte de toutes informations utiles sur le milieu récepteur en s'appuyant sur les études bibliographiques ou les études de base déjà disponibles auprès des organismes gouvernementaux, institutions de recherche ou d'archivage, organismes non gouvernementaux ou privés, organisations internationales et autres.

Des enquêtes, études ou inventaires de terrain sont parfois requises lorsque les données ne sont pas disponibles ou afin de combler les lacunes de connaissances sur certaines composantes pertinentes. Dans le cas d'une EIE, ceci nécessitera l'intervention d'une équipe multidisciplinaire capable d'étudier toutes les facettes des enjeux. Les méthodes utilisées devront faire appel à des techniques ou approches reconnues scientifiquement dans les domaines concernés (ex. : choix des paramètres, des méthodes d'échantillonnage, des méthodes d'analyse et des périodes d'échantillonnage, etc.). Dans le cas d'un PREE, l'équipe pourra être plus légère et le protocole simplifié. Il est cependant nécessaire de toujours avoir recours au jugement professionnel d'au moins un spécialiste environnemental et de vérifier que le protocole simplifié reste scientifiquement significatif.

Les données générales de la description doivent être analysées, résumées et pertinentes pour assurer la compréhension et l'analyse de l'évolution probable du site avec l'implantation du projet. La production de cartes doit appuyer cette description.

6.12. Analyse des impacts

Cette partie porte sur l'identification et l'évaluation des impacts probables sur l'environnement. Elle vise à proposer les mesures à prendre pour atténuer les impacts néfastes à la qualité de l'environnement ou mieux, pour les prévenir.

Cette phase comprendra les étapes suivantes :

- l'identification des impacts probables du projet sur le milieu récepteur ;
- l'évaluation des impacts environnementaux ;
- l'identification des mesures d'atténuation des impacts.

L'identification des impacts potentiels consiste à lister l'ensemble des impacts du projet. Les impacts sur les composantes du milieu sont généralement identifiés en regard du milieu physique, puis du milieu biologique et du milieu humain, en tenant compte de toutes les sources d'impact directs du projet sur le sol, l'air, l'eau, les milieux biologiques, les conditions visuelles et acoustiques, la population et les conditions sociales, culturelles et économiques.

L'évaluation des impacts a pour objectif de déterminer si les changements prédits sont suffisamment significatifs pour justifier l'application des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi des impacts. L'évaluation repose en partie sur un jugement de valeur, en particulier dans le contexte malgache où souvent, le manque de données et de modèles ne permet pas de prévoir les impacts de manière chiffrée. Les critères d'évaluation des impacts devront être déterminés en prenant en compte l'opinion des parties concernées.

L'évaluation des impacts devrait considérer les critères suivants :

- l'intensité ou l'ampleur de l'impact (en tenant compte du degré de perturbation ainsi que de la valeur, sensibilité, vulnérabilité, unicité ou rareté de la composante affectée et des risques pour la santé ou sécurité de la population) ;
- l'étendue de l'impact (dimension spatiale telles la longueur ou la superficie affectée);
- la durée de l'impact (aspect temporel, caractère irréversible) ;
- la fréquence de l'impact et la probabilité que l'impact se produise (caractère intermittent, occasionnel).

Il est recommandé que l'étude présente pour chaque type de milieu (physique, biologique, humain) les impacts sous la forme d'un tableau qui inclut :

- la composante affectée
- les sources d'impacts
- la description de l'impact
- l'évaluation selon les critères intensité, étendue, durée, fréquence
- les mesures d'atténuation, prévention ou compensation des impacts négatifs et le cas échéant, les mesures d'optimisation des impacts positifs.

L'étude devra souligner les principales préoccupations environnementales ou enjeux susceptibles de favoriser ou de remettre en cause l'existence même du projet.

6.13. Mesures d'atténuation des impacts

Cette étape consiste à présenter les actions ou les mesures appropriées pour prévenir, supprimer ou réduire les impacts négatifs, ou bien pour accroître les bénéfiques des impacts positifs sur l'environnement. A défaut de pouvoir réduire ou supprimer les impacts négatifs par les mesures d'atténuation, il faut envisager l'application de mesures compensatoires comme par exemple le dédommagement des personnes expropriées. Par soucis de clarté, il est recommandé que les mesures soient présentées dans le tableau des impacts mentionné dans la section précédente.

Ces mesures peuvent porter sur les éléments suivants :

- Changements du site, des voies d'accès, des procédures, des matières premières, des méthodes de construction et d'exploitation, des voies ou emplacements d'évacuation, du calendrier ou des études d'ingénierie
- Introduction de contrôles de la pollution, traitement des déchets, mise en œuvre en plusieurs phases, aménagements paysagers, formation du personnel, services sociaux spéciaux ou éducation du public.
- Offre (à titre de compensation) de rétablissement des ressources endommagées, d'argent aux personnes concernées, de concessions sur d'autres sujets ou de programmes hors site ou d'autres installations ayant pour but d'améliorer certains autres aspects de l'environnement ou de la qualité de vie de la communauté.
- Renforcement des institutions et mise sur pied de nouvelles possibilités ayant pour but d'améliorer les capacités offertes par une agence de formation professionnelle, d'observation et de mise en application des mesures d'atténuation.
- Mesures techniques de contrôle : sources d'impacts spécifiques aux projets du FID et les mesures d'atténuation (**voir Annexe 7**).

6.14. Plan de Gestion Environnemental (PGEP)

L'étude d'impact débouche sur un programme de surveillance et de suivi environnemental à mettre en œuvre durant toutes les différentes phases du projet et, le cas échéant, après la fermeture du projet. Cette section constitue la base du cahier des charges environnementales du promoteur, sous forme d'un plan de gestion environnemental (PGEP).

La structure recommandée de ce PGEP est la suivante :

- synthèse des exigences, mesures, et moyens destinés à protéger l'environnement ;
- charte des responsabilités pour le respect et la mise en application de ces exigences, mesures et moyens ;
- calendrier de mise en œuvre en fonction du calendrier du cycle du projet ;
- le cas échéant, les plans spécifiques de gestion environnementale de certains aspects du projet (par exemple, plan de gestion de déchets, plan de restauration de la végétation, etc.) Ces mesures seront à appliquer aussi bien pour la protection des populations environnantes que pour la sécurité des travailleurs du projet et des zones à risques identifiées ;

- le cas échéant, les scénarios et plans de prévention et réponses d'urgence aux risques et dangers ;
- plan de formation, sensibilisation et communication ;
- liste d'indicateurs (y compris méthodes d'échantillonnage et mesure) capables de suivre l'évolution de l'environnement et vérifier que le projet n'a pas d'effets inacceptables sur cet environnement (**voir Section 9 : Suivi environnemental**);
- charte de responsabilités pour la mise en œuvre du suivi environnemental environnement (**voir Section 9 : Suivi environnemental**);
- calendrier de mise en œuvre du suivi environnemental environnement (**voir Section 9 : Suivi environnemental**) ;
- mécanismes et fréquence d'envoi des rapports périodiques aux autorités environnementales et sectorielles compétentes
- estimation du coût des mesures envisagées, pour l'atténuation des impacts du projet doit figurer dans l'EIE **et assistera le PREE**, lorsqu'il est possible d'estimer ces coûts ;
- les impacts résiduels qui subsisteront après l'application des mesures d'atténuation.

Le Plan de Gestion Environnemental de Projet (PGEP) sera utilisé sous forme d'un Cahier de Charges Environnementales (CCE). Dans le cas d'une EIE, le CCE sera préparé par les responsables de l'ONE. Dans le cas d'un PREE le PGEP sera préparé par les Bde/ONG et le CEE sera préparé par le FID.

Le CCE accompagne le DAO du projet et déterminera comment le projet se déroulera par rapport aux enjeux environnementaux. Les responsables environnementaux auront à vérifier que le FID et les entrepreneurs suivent bien les constats du CCE.

7. EXAMEN DE L'ÉVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT

7.1. Contexte

Cette section du Manuel de Procédure présente la méthodologie recommandée pour déterminer si l'analyse environnementale est suffisante et pour en étudier les conclusions et les recommandations en vue d'incorporer les mesures concernant l'environnement à la proposition financière du projet. Le FID sera responsable de l'évaluation des études de type PREE, les études de type EIE étant soumise à l'ONE et évaluée par un Comité Technique d'Évaluation (CTE). La méthodologie d'évaluation porte donc plus particulièrement sur l'évaluation des PREE. Cependant, le cycle est similaire pour l'EIE.

Une fois terminée le PREE, il faudra déterminer s'il est suffisant et conforme aux besoins exprimés dans les termes de référence.

7.2. Responsabilités

Le FID et ses relais décentralisés seront entièrement responsables de l'évaluation des PREE, sans l'intervention de l'ONE et d'un Comité Technique d'Évaluation (CTE). Cependant, l'ONE est responsable de l'évaluation de l'EIE, en concertation avec le FID qui participe au CTE chargé d'examiner le projet.

Après émission de la lettre de recevabilité qui donne le départ temporel de l'évaluation du dossier, un Comité Technique d'Évaluation (CTE) est constitué pour l'évaluation du dossier. Ce Comité, est composé notamment des responsables des cellules environnementales des Ministères sectoriels concernés soit la Primature et autres Ministères liées avec les projets soit les infrastructures ou agricultures, de l'ONE et du Ministère chargé de l'Environnement. Le Ministère chargé de l'Environnement préside le CTE dont le secrétariat est assuré par l'ONE.

Le CTE procède à l'évaluation administrative et technique d'un dossier d'EIE et délivre un avis technique. Il peut, suivant la spécificité du dossier, faire appel à d'autres ministères ou organismes environnementaux concernés par le Projet, ou solliciter, en tant que de besoin, le service d'autres experts.

Le CTE ou l'ONE décide également de la forme que prendra la participation du public à l'évaluation du dossier. Le dossier d'EIE et la copie de la décision de nomination des membres du CTE sont dispatchés à chacun des évaluateurs. Dans la pratique, l'ONE envoie les dossiers et la proposition de décision au Ministère chargé de l'Environnement. Ce dernier formalise la décision et distribue les documents.

Les membres du CTE assurent la crédibilité des résultats de leurs travaux suppose une compatibilité de leur fonction officielle ou de leurs activités professionnelles avec la neutralité et l'objectivité requises pour la conduite de l'évaluation.

7.3. Calendrier

Dès que le PREE/EIE est fini et avant finalisation de l'étude de faisabilité et le développement des DAO.

7.4. Résultat

Selon les résultats de l'évaluation du PREE, trois résultats sont possibles :

- le PREE est suffisant, et le permis environnemental est délivré, avec le cahier des charges environnementales ;
- un complément d'information et/ou des modifications du PREE est demandés, ces informations/modifications devront être listées de manière explicite. Si nécessaire des termes de références complémentaires devront être rédigés ;
- le projet nécessite en fait une EIE indépendante dont il faudra rédiger les termes de référence.

Selon les résultats de l'évaluation de l'EIE, trois résultats sont possibles :

- l'EIE est suffisante et le permis environnemental est délivré, avec le cahier des charges environnementales ;
- un complément d'information et/ou des modifications de l'EIE sont demandés. Ces informations/modifications devront être listées de manière explicite, si nécessaire des termes de références complémentaires devront être rédigés ;
- le projet est rejeté ou doit être entièrement revu.

Dans tous les cas, le résultat de l'évaluation fait l'objet d'une notification des résultats de l'évaluation.

A ce stade, il peut être nécessaire de revoir ou de retarder un projet, pour des raisons liées à l'environnement. Le rapport environnemental peut indiquer la nécessité de nouvelles tâches en dehors du cadre des termes de référence originaux. Il faudra probablement de nouveaux termes de référence pour identifier ces travaux supplémentaires. Si le rapport n'est pas satisfaisant, il faudra y apporter des amendements ou adjonctions nécessaires.

7.5. Instruments

L'évaluation porte sur le rapport d'étude environnementale (PREE ou EIE), si nécessaire les documents techniques du projet (APS provisoire ou définitif et APD provisoires). Le dossier est comparé aux termes de référence de l'étude. Pour aider l'évaluation du PREE/EIE, il faut regarder les check-lists (**voir Annexe 6 & 7**). Les directives générales et spécifiques, les normes et textes réglementaires, les résultats d'études similaires, les bases de données disponibles et la documentation de référence¹ seront consultés.

7.6. Objectif

L'objectif est double :

- d'abord vérifier la suffisance de l'analyse environnementale
- puis de déterminer si le projet peut être poursuivi en étant assuré que ses implications environnementales seront correctement contrôlées et acceptables.

¹ Les besoins en base de données et documentation de référence seront identifiés dans la phase ultérieure de l'assistance technique.

7.7. Méthodologie

Examen de la suffisance de l'analyse environnementale.

Cet examen doit être réalisé en respectant les critères suivants :

- l'étude respecte-t-elle les termes de référence ?
- le rapport couvre-t-il de façon adéquate toutes les conséquences importantes qu'aura ce projet sur le plan de l'environnement ou faut-il réaliser de nouvelles tâches liées à l'environnement?
- la description générale du projet qui est évalué dans cette étude est-elle complète par rapport aux aspects qui peuvent affecter l'environnement ?
- toutes les variantes appropriées de ce projet ont-elles été envisagées ?
- la description de l'environnement présente-t-elle une illustration globale des conditions et tendances actuelles ; englobe-t-elle les activités en cours et envisagés de développement ; les données de base sont-elles complètes sur le plan qualitatif et suffisent-elles pour prendre des décisions ?
- tous les impacts possibles importants ont-ils été envisagés?
- les impacts importants ont-ils fait l'objet d'analyses plus poussées que les impacts moins importants ?
- les explications justifiant que certains sujets ne soient pas repris dans les études ultérieures sont-elles suffisantes ?
- les mesures d'atténuation contrôlent-elles les impacts négatifs et renforcent-elles les avantages du projet ?
- les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre de mesures ont-elles été définies ?
- les estimations des coûts de mise en œuvre de toutes les recommandations sont-elles adéquates?

Examen des recommandations et conclusions de l'évaluation sur l'environnement

Des que le rapport de l'analyse environnementale aura été considéré comme satisfaisant, ses recommandations feront l'objet d'un examen qui déterminera l'importance des impacts possibles sur l'environnement du projet, dans le cadre d'une ossature plus large de planification de ce projet. Cet examen devra répondre aux questions fondamentales suivantes :

- Existe-t-il des sujets liés à l'environnement qui semblent suggérer que ce projet ne devrait pas être poursuivi ?
- Les mesures d'atténuation et gestion environnementales préconisées peuvent-elles être appliquées de manière réaliste (sur le plan technique, opérationnel, financier et institutionnel) ?
- Le projet peut-il être poursuivi dans sa forme actuelle en intégrant les mesures s'atténuation et gestion environnementales préconisées ?
- Le projet nécessite-t-il des variantes ou modifications dans sa conception, sa mise en œuvre et / ou son exploitation ?
- Y a-t-il un compromis à faire entre la nécessité (politique, économique, sociale) du projet, les contraintes techniques ou financières et la protection de l'environnement ?

Le facteur clé de l'examen des conclusions d'une analyse environnementale est représenté par l'importance des conséquences probables sur l'environnement des projets de développement. Il est difficile de définir le terme "importance" dans ce contexte. Cependant, plusieurs types de critères faciliteront la détermination de l'importance et de l'acceptabilité des impacts sur l'environnement :

- normes nationales, internationales ou en vigueur dans d'autres pays (comme, par exemple, les directives normes et directives de la Banque Mondiale et de l'OMS)
- comparaison des lois, réglementations ou normes acceptées.
- référence à des critères prédéterminés comme, par exemple, la protection de régions, caractéristiques ou espèces (par exemple, aires protégées, zones sensibles, listes des espèces de CITES, etc.)
- homogénéité par rapport aux objectifs politiques du gouvernement
- acceptabilité au niveau de la communauté locale ou du grand public
- évaluation économique des dégâts sur l'environnement exprimés par le gouvernement et des groupes d'intérêt locaux
- comparaison du coût des mesures environnementales avec les autres coûts du projet et les apports attendus du projet
- comparaison entre les impacts ou pertes environnementales et les apports du projet.

Malgré la panoplie de critères et méthodes d'évaluation les plus objectives possibles, la décision finale tiendra en grande partie du jugement professionnel des examinateurs et/ou des décideurs. Il faut être conscient que cette décision est susceptible d'être influencée par le contexte politique, économique, social, ainsi que les convictions personnelles.

Examen de la réalisation des mesures d'atténuation inscrites dans le DAO et les marchés :

Cet examen doit être réalisé en respectant les critères suivants :

- * Les mesures d'atténuation préconisées lors de l'évaluation environnementale sont-elles intégrées dans le DAO et le cahier de charges environnementales ?
- * Les mesures d'atténuation sont-elles réalisées suivant les prescriptions techniques du marché et les règles de l'art ?

Les mesures d'atténuation inscrites dans le DAO doivent systématiquement tenir compte d'un check-list adapté à chaque type de sous-projet (cf. annexe 7) Cette liste inventorie les mesures d'atténuations principales à laquelle pourrait être ajoutées d'autres mesures selon la spécificité du sous-projet à réaliser.

8. SUIVI ENVIRONNEMENTAL

8.1. Contexte

Cette section du Manuel de Procédure présente la méthodologie recommandée pour intégrer la composante environnementale au suivi régulier du projet. Cette étape est probablement l'étape la plus importante du processus en ce sens qu'elle permet de vérifier de manière effective et opérationnelle que le projet n'a pas d'effets inacceptables sur l'environnement.

Dès qu'un projet a commencé, ses activités auront pratiquement toujours des conséquences, négatives ou positives, sur le plan de l'environnement. Le cahier des charges environnementales doit être mis en œuvre (voir Section 6 : PGE). Il faudra évaluer cette mise en œuvre dans le cadre du suivi habituel du projet. Ce suivi environnemental est d'autant plus important que la décision antérieure de poursuivre le projet aura été prise en retenant, par hypothèse, que les mesures environnementales seront exécutées dans leur totalité et seront efficaces pour contrôler les impacts négatifs.

8.2. Responsabilités

Les responsabilités sont établies par le PGEP ou cahier des charges environnementales du projet. Ces responsabilités incluent souvent l'entrepreneur chargé des travaux, le maître d'ouvrage, les autorités locales, les autorités nationales, les ONG et autres représentants de la société civile, le concessionnaire, etc. Le promoteur est responsable de la réalisation de l'audit environnemental final, qu'il peut confier à un consultant.

Il est recommandé que le contrôle des travaux prévu dans les procédures normales des projets d'infrastructures inclue systématiquement un volet environnemental assuré par un spécialiste environnemental.

En dernier ressort et dans le cas du PREE, le FID relayé en province par ses cellules provinciales sera responsable pour superviser le suivi et contrôler que les mesures sont correctement appliquées. Dans le cas de l'EIE, c'est l'ONE qui est chargé de cette supervision et contrôle, conjointement avec le FID. De même, la délivrance du quitus environnemental sera du ressort du FID avec l'assistance de l'ONE dans le cas du PREE et de l'ONE dans le cas de l'EIE.

8.3. Calendrier

Le suivi commence dès la phase initiale de préparation ; il se poursuit pendant toute la durée des travaux (en générale période limitée) et toute la durée d'exploitation (en général à long terme).

Le tableau ci-après récapitule les points principaux à vérifier à chaque phase du projet, ainsi que les acteurs pour l'intégration de la composante environnementale :

<u>PHASE</u>	<u>POINTS A VERIFIER</u>	<u>ACTEURS</u>
<u>Préparation du projet</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence des informations relatives aux milieux environnants du projet, identification préliminaire des impacts et estimation des mesures d'atténuation - Classification du projet en matière d'évaluation environnementale en fonction du type et de l'envergure du projet à réaliser (Fiche Environnementale ou PREE) 	Cellule de projet DIR FID
<u>Etudes</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la Fiche Environnementale ou PREE assorties du PGEP. - Existence du Cahier de Charges Environnementales 	Bureau d'études DIR FID Communautés
<u>Réalisation</u>	- Examen de la mise en œuvre des mesures d'atténuation selon les exigences du Cahier de Charges Environnementales et/ou du contrat par les bénéficiaires et / ou par l'entreprise titulaire	Entreprise titulaire des travaux Bureau d'études Communautés DIR FID
<u>Réception provisoire des travaux</u>	- Examen de la conformité des travaux réalisés y compris les mesures d'atténuation environnementale par rapport au contrat et au Cahier de Charges Environnementales	Entreprise titulaire des travaux Bureau d'études Bénéficiaires DIR FID
<u>Evaluation ex-post</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'efficacité des mesures prises - Evaluation des impacts résiduels - Propositions de redressement 	Communautés. Spécialiste en environnement de la Direction Générale du FID Auditeur externe

Le calendrier des visites du FID ou ses relais décentralisés sera établi sur la base de :

- visites régulières dont la fréquence dépendra de l'importance du projet et de ses effets sur l'environnement
- visites lorsque des problèmes environnementaux particuliers sont notés dans les rapports de suivi
- éventuellement visites surprises lorsque qu'il y a suspicion d'infraction au cahier des charges environnemental

Le quitus environnemental est délivré à la réception définitive des travaux.

8.4. Instruments

Les indicateurs de suivis environnementaux, les rapports les mesures environnementales et les mesures de clôtures comme définis par le cahier des charges. Des check-lists de toutes les mesures à suivre établies à partir du PGEP. L'audit environnemental pour la délivrance du quitus environnemental.

8.5. Méthodologie

Le suivi environnemental se fait dans quatre domaines :

- une évaluation de l'impact environnemental des projets et de l'efficacité des mesures d'atténuation, au niveau de l'environnement, qui ont été acceptées à l'origine;
- un avertissement très rapide des changements négatifs de l'environnement résultant de la mise en œuvre d'un projet;
- une évaluation ou une estimation de tous les impacts éventuels imprévus sur le plan de l'environnement ;
- la réorientation des mesures et mise en œuvre de plans d'urgence si nécessaire

L'examen des rapports de suivi de projet se fera selon les critères ci-dessous. Cet examen sera complété de visites par les responsables environnementaux du FID.

Examen de la suffisance de l'analyse environnementale.

Cet examen doit être réalisé en respectant les critères suivants :

- le projet est-il conforme avec la description du projet pour laquelle le permis environnemental a été délivré ?
- toutes les composantes du projet sont-elles prises en compte dans le suivi environnemental ?
- les mesures appliquées sont-elles conformes avec le PGEP ?
- les indicateurs sont-ils conformes avec le PGEP ?
- ces mesures et indicateurs couvrent-ils de façon adéquate toutes les conséquences importantes du projet sur le plan de l'environnement ou faut-il réaliser de nouvelles tâches liées à l'environnement?
- tous les impacts possibles importants sont-ils pris en compte par le suivi ?

Examen des recommandations et conclusions sur l'évaluation de l'environnement

Des que le rapport de suivi environnemental aura été considéré comme satisfaisant, ses recommandations feront l'objet d'un examen qui déterminera l'importance des impacts sur l'environnement du projet. Cet examen devra répondre aux questions fondamentales suivantes :

- Existe-t-il des indicateurs environnementaux qui suggèrent une évolution négative ou dégradation des conditions environnementales ?
- Cette évolution négative ou dégradations environnementales sont-elles provoquées par le projet ou des causes extérieures au projet ?
- Existe-t-il des sujets liés à l'environnement qui semblent suggérer que ce projet devrait pas être stoppé définitivement ou temporairement ?
- Des mesures environnementales supplémentaires sont-elles nécessaires et si oui lesquelles ?
- La mise en œuvre d'un plan d'urgence est-elle nécessaire et si oui lequel ?

- Le projet nécessite-t-il des variantes ou modifications dans sa conception, sa mise en oeuvre et / ou son exploitation ?
- Le compromis à faire entre la nécessité (politique, économique, sociale) du projet, les contraintes techniques ou financières et la protection de l'environnement s'avère-t-il équilibré ou les pertes environnementales s'avèrent-elles trop lourdes faces aux apports du projet ?

8.6. Résultats

Le succès ou l'échec des mesures de protection de l'environnement est démontré. Les impacts environnementaux éventuels imprévus sont identifiés et évalués. Des mesures correctrices et le cas échéant les plans d'urgence sont mis en oeuvre.

8.7. Evaluation ex-post

L'évaluation ex-post environnementale des sous-projets a pour objectif d'apprécier l'efficacité des mesures d'atténuation prises une fois le sous-projet terminé. Celle-ci permettra d'apporter des recommandations spécifiques à chaque type de sous-projet ainsi que des mesures correctrices à adopter en cas d'existence de risques résiduels. Le check-list à utiliser pour la vérification sera défini dans le Plan de Gestion Environnemental de Projet élaboré par le Bureau d'Etudes, préalablement approuvé par le FID.

L'évaluation ex-post a lieu au niveau des 6 Directions Interrégionales en tenant compte des regroupements de secteurs potentiels, via un échantillonnage approprié par typologie de projets :

- Deux fois par an sous forme d'audit interne par le spécialiste en environnement de la Direction Générale
- Une fois tous les 2 ans par un auditeur technique externe

9 COMMUNICATION

9.1. Communication pour le développement durable

La communication devrait être une part intégrale des procédures de conception de projet, depuis la toute première phase, lors de la formulation de projets nouveaux ou reformulation d'anciens projets. Par conséquent, la communication devrait être aussi large et complète que possible, pour aider la conception et exécution d'un projet réussi.

La bonne communication s'assure que des projets sont correctement conçus, avec la participation de toutes les parties concernées, que leur objectif est dans une certaine mesure partagé par toutes ces parties et par conséquent que leur exécution sera réussie.

La communication, lorsque mise en application pendant la formulation du projet, ne devrait pas être considérée un coût supplémentaire mais d'un système d'économie de ressources, car elle réduit les risques d'une conception non optimale, de mesures inadéquates, d'une mauvaise exécution, de résultats faibles, et même de problèmes sociaux parmi des bénéficiaires.

9.2. Au début, établir un rapport avec les bénéficiaires potentiels du projet

Les premiers contacts entre le FID et les bénéficiaires peuvent être établis par le cadre de l'administration locale (Fokontany et Maire) et par les autorités traditionnelles. Le protocole local est à respecter. La personne qui présente le FID à la communauté, sa fonction et sa réputation au sein de la communauté peut avoir une grande influence positive ou négative sur l'accueil de la communauté. Il est recommandé que les équipes du FID n'aillent pas dans des villages ou sur le territoire villageois sans avoir été au préalable présentées officiellement, ou tout du moins annoncées. Elles doivent aussi éviter d'arriver à des moments inopportuns, ex. pendant la récolte ou lors d'une célébration importante. Egalement, il faut souligner l'importance de connaître les coutumes, « fady » et sites sacrés dans les villages, lesquels seront respectés par les agents du FID.

9.3. Communication et participation pour réaliser des buts communs

Afin de parvenir à des buts communs, il est important de rassembler tous les établissements, groupes, associations, formels et informels, qui dans une certaine mesure seront touchés, impliqués ou affectés par le projet.

Tous les organismes de la société civile pourront être impliqués comme les associations de parent, les groupes culturels, et les associations de paysans. Il est important d'aller au-delà de la participation traditionnelle et d'ouvrir l'élaboration de projet et l'exécution à autant de groupes que possible. Cependant, nous devons identifier de que toutes les parties concernées ne sont pas identiques et qu'il y a différents niveaux et types de participation, qui sont brièvement décrits ici ci-dessous.

- **niveau de participation:** trois niveaux principaux de participation incluent: *a) l'information:* en utilisant diverses méthodes et médias, par lequel les parties concernées sont mises au courant que quelque chose est proposée, qu'un projet est en cours d'élaboration, ou sera réalisé ; cette forme de participation augmente la prise de conscience, stimule l'attention et la future adhérence, mais il est clairement insuffisant, en ce qui concerne la conception participative du projet; *b) consultation:* les parties concernées coopèrent à analyser la situation (naturelle, sociale, économique, technique, etc.), en énumérant les priorités, en élaborant les solutions faisables et suggérant des actions et des stratégies, bien que la décision finale demeure celle du FID; *c) prise de décision:* ceci se produit toutes les fois que des parties concernées sont entièrement autonomes et peuvent décider quoi faire et comment employer les ressources disponibles; cette dernière option est évidemment celle qui donne le plus de pouvoir aux parties concernées ; elle est néanmoins la plus difficile à mettre en application, parce qu'elle déplace la décision finale des mains de FID dans les mains de ces parties.
- **types de participation:** ils peuvent fondamentalement être directs ou indirects. Le premier signifie que tous les individus d'un groupe donné sont invités à participer, alors que la seconde signifie que seulement les représentants participent aux activités. Un autre aspect à considérer est comment les représentants sont choisis : ils pourraient être élus pour l'activité spécifique, ou ils pourraient être les représentants formels. Qui devrait être ces représentants ? Un président de la communauté ou quelqu'un de la communauté choisi par la communauté pour cet événement spécifique ? Les femmes (enjeux relatifs au genre) devraient-elles être représentées ? Enfin, y aura-t-il une représentation pour la jeunesse ? Il n'est pas possible de fournir une recommandation couvrant tous ces aspects, bien qu'il soit important de se rendre compte de ce problème, et de prévoir des causes possibles de conflit dues à l'exclusion de certaines entités ;

- **formes de participation:** pendant l'analyse de la situation et la formulation du projet, les formats les plus utilisés sont des réunions et ateliers avec les représentants, groupes de travail avec des experts, réunions ouvertes avec la population entière; l'information peut également être diffusée par les médias locaux tels que la radio rurale, avec des interviews et des communiqués de presse ;
- **procédures:** les procédures doivent assurer la participation des parties concernées ; des événements devraient être projetés avec un délai suffisant, à des dates et heures appropriées et tous les participants devraient être informés ; les objectifs et l'ordre du jour des réunions devraient être communiqués à l'avance; les documents nécessaires devraient être rendus disponibles; il devrait y avoir un temps suffisant pour permettre à tous les participants d'exprimer leurs avis et suggestions; le nombre de participants ne devrait pas être excessif ou le groupe devrait être coupé en plus petits groupes de travail; les résultats des réunions devraient être formulés dans un document formel qui fournira également une plateforme pour d'autres réunions, tandis que des comptes rendus présentant les résultats des réunions devraient être préparés aussitôt que possible et envoyés aux participants et aux membres absents du groupe;
- **arrangements pratiques:** le lieu de réunion doit être approprié et suffisant pour le nombre de personnes invitées ; le positionnement des tables, chaises et supports audiovisuels doit permettre à chacun d'entendre et voir correctement depuis les endroits les plus éloignés; ces arrangements incluent aussi des rafraîchissements et éventuellement un repas pour tous les participants aux réunions ou conférences.

9.4. Communication et exécution du projet

Une fois que le projet entre dans sa phase d'exécution, plusieurs activités de communication seront nécessaires. Ces activités doivent tenir compte du type de projet, du contenu technique des messages liés à ce projet, et du niveau des besoins d'éducation et d'information de toutes les parties concernées. La gamme complète des méthodes et les médias peut être utilisée : depuis les visites à chaque ménage et/ou chefs de village jusqu'aux radios et TV, depuis les modes traditionnels de communication (théâtre local, conteurs) jusqu'aux technologies modernes de l'information (vidéo etc.). La communication devrait avoir une stratégie et un plan d'action approprié, afin d'élaborer, transmettre et recevoir les feedbacks de chaque partie concernée. De plus, puisque de nombreux projets ruraux sont articulés en plusieurs projets, avec des composantes et des sous composantes, il peut se produire que plusieurs entités (associés de FID) interviennent, avec différentes tailles, portées, intérêts, couvertures géographiques et possibilités de communication. Avec ces complexités, les activités de communication des agences et FID devraient au moins être coordonnés et avoir quelques objectifs partagés.

Toutes ces activités exigent des ressources financières qui sont d'importance fondamentale pour le succès du projet global. En conséquence, les activités de communication devraient être soumises à un financement spécifique et un suivi / évaluation adéquat.

9.5. Méthodes et médias

Il y a plusieurs types pour analyser les différentes manières de faire participer les parties concernées et favoriser leur participation dans le procédé de développement. La classification suivante distingue les méthodes et les médias.

Les méthodes incluent tous les événements avec un contact interpersonnel, toutes les fois qu'une ou plusieurs personnes sont exposées à une ou plusieurs personnes responsables des activités de communication. Les méthodes peuvent être classifiées comme suit:

- **méthodes individuelles :** toutes les fois qu'une seule personne concernée est contactée par le biais d'une visite à son bureau, maison ou sur site, ou que la personne vient au bureau pour un échange d'opinion en tête à tête. Une autre façon courante est d'inviter la personne concernée dans un lieu convivial. La communication peut être très efficace par le biais d'une interaction proche avec un feedback continu ;
- **méthodes de groupe:** toutes les fois qu'un petit groupe de personnes rencontre la personne responsable de la communication. Dans cette catégorie, sont inclus différents types de méthodes, telles que les réunions, ateliers, conférences de presse, tournées d'étude, démonstrations des méthodes et résultats, et cours structurés de divers types. La possibilité d'interaction diminue dans les groupes, certains peuvent participer plus ou moins que d'autres, le feedback est réduit, mais du côté positif, il y a une interaction entre les participants eux-mêmes;
- **grands événements:** toutes les fois qu'un nombre très grand de personnes est atteint, bien que la possibilité d'interaction soit considérablement plus petite que dans les événements qui touchent des groupes plus petits. Dans cette catégorie nous trouvons des conférences, des foires, des visites sur terrain, et des journées portes ouvertes, qui constituent des événements visités par des centaines de personnes.

Il y a de divers moyens ou médias de communication, plus ou moins simples ou complexes, qui amplifient ou remplacent la communication interpersonnelle. Le media/outils peut être classifié comme suit:

- **outils de communication:** projecteurs de diapositives, rétroprojecteurs, ordinateur avec projecteur, cartes et tous autres affiches, maquettes, tableaux noirs, flip board, etc., tous les outils utilisés pour améliorer la qualité de la communication interpersonnelle pendant les événements de groupe ou de masse;
- **médias imprimés:** basés sur les mots et images, qui dans la plupart des cas sont employées pour remplacer la communication personnelle et qui permettent également à l'individu de stocker l'information pour une utilisation future, telle que des brochures, livrets, manuels écrits, magazines, calendriers, communiqués de presse, articles dans la presse indépendante, affiches et livres comiques;
- **médias électroniques:** comme la radio, et la TV, qui représente le futur de la communication de masse et individuelle;
- **médias traditionnels:** conteurs et théâtre local qui peut être employé pour diffuser les messages modernes vers des groupes particuliers.

Toutes les méthodes et médias ont des avantages et des inconvénients, qui rendent leur utilisation faisable ou impossible pendant la formulation de projet et dans son exécution. Elles doivent être choisies en fonction du type personnes ciblées, de leur niveau et comportement culturel de communication, de la nature et de la complexité des messages, et du but de la communication.

La valeur et l'efficacité des méthodes et médias dépendent du coût et des avantages de leur utilisation. C'est-à-dire de la comparaison entre le coût et les résultats. Il n'y a aucune recette

modèle pour la meilleure combinaison des méthodes et médias, mais cette combinaison doit être choisie après analyse soignée qui devrait considérer au moins les aspects suivants:

- le nombre de personnes concernées à impliquer;
- la typologie des personnes concernées et leur répartition géographique;
- le but, en ce qui concerne le processus d'élaboration et d'exécution du projet;
- la difficulté du contenu de communication (qui est généralement lié à la complexité du thème abordé);
- médias disponibles et comportement de communication des personnes concernées;
- budget, ressources humaines, et ressources de médias, qui sont disponibles pour le projet.

La communication peut être améliorée par la planification efficace, la surveillance et l'évaluation. Les orientations ci-dessous aideront ce processus:

- **maintenir le contact avec le responsable de communication de FID** : pour s'assurer que les activités de communication sont correctement programmées et budgétisées, pour une interaction avec les autres expertises techniques ; et garantir que des activités appropriées de communication sont également mises en application, pendant la formulation de projet pour permettre la pleine participation de toutes les parties concernées probables;
- **établir une équipe de communicateurs**: toutes les fois qu'un projet comportera plus d'un institut, agence ou sections du FID, au moins une personne devrait être indiquée en tant que membre de l'équipe de coordination de communication, pendant sa formulation ou plus tard pendant son exécution;
- **identifier les personnes concernées probables** : les divers groupes de personnes concernées devraient être identifiés et décrits, qualitativement et quantitativement, parce que cette information est fondamentale pour la conception des projets et la stratégie de communication;
- **développer un audit de communication**: les parties concernées reçoivent des informations sur des projets des sources existantes : radio locale et stations de télévision, ONG, gouvernement local, partis politiques, amis et membres de famille, commerçants et propriétaires de magasin. La connaissance de l'information disponible et de ce qui est employé et apprécié par les parties concernées est extrêmement utile pour concevoir une stratégie efficace de communication;
- **développer une description de base des opinions, croyances, attitudes et connaissances de la population locale**: les objectifs d'un projet peuvent seulement être atteints si les individus et les communautés sont disposés et capables de les soutenir. Cependant, leur comportement est influencé par les opinions, croyances, attitudes et connaissances. Pendant la formulation de projet, la situation devrait être décrite en termes de ce que les personnes pensent du FID, d'autres partenaires, des projets, de leurs conditions de vie, problèmes, perspectives et croyances ;
- **préparer des objectifs quantitatifs de communication**: une fois que la ligne de base a été conçue, des objectifs quantitatifs intermédiaires et finals devraient être établis et réalisés sur une certaine période de temps. Ces objectifs peuvent inclure une compréhension du projet, si la situation s'est améliorée ou pas, et si les personnes ont développé un désir de changer leur style de vie ou non. L'établissement des indicateurs appropriés et le suivi de leur évolution représentent deux étapes pour déterminer le changement comportemental pour évaluer s'il y a un manque de communication ou des difficultés attachées à d'autres facteurs ;

- **formuler une stratégie et un programme des activités de communication:** la stratégie de communication décrit les objectifs principaux du programme, les directives pour des activités de communication et leurs orientations et motivations principales, tandis que le programme de communication fournit les détails spécifiques pour des activités de communication sur l'année ou le cycle du projet;
- **indiquer un budget pour la communication:** les ressources disponibles pour des activités de communication devraient être clairement établies et allouées et leur utilisation correctement respectée ;
- **établir des procédures de suivi et d'évaluation:** le contrôle continu et l'évaluation sont fondamentaux pour une bonne gestion de toute agence. Tous les médias devant être produits en grande quantité devraient être testés au préalable avant qu'ils ne soient reproduits en grande quantité pour éviter de gaspiller des ressources importantes sur des messages peu clairs; si la stratégie de communication fait partie d'un programme d'activités, la vérification de son exécution sera facile en termes de rendement mesuré par rapport à l'utilisation du budget. L'évaluation d'impact devrait également être projetée en utilisant des enquêtes, groupes de focus et sondages d'opinion spécifiques;
- **instruire pour la communication:** des cours de formation courts devraient être organisés au FID pour les cadre de niveau élevé et le personnel technique au sujet des techniques participatives de communication;
- **assurer la communication interne:** des systèmes de gestion de la connaissance devraient être mis en place pour s'assurer que la connaissance produite pendant la formulation du projet et plus tard pendant son exécution est fructueusement partagée et non perdue. Le flux de connaissance devrait être horizontal (entre les entités partenaires associées aux projets), verticale (entre les différentes couches du FID), diachroniques (au fil du temps) et devrait favoriser des mécanismes de feedback. ;
- **renforcer l'éducation environnementale avec la communication:** les responsables environnementaux devront expliquer l'importance de la protection de l'environnement lors du développement des projets. Tous les éléments de l'environnement seront bien discutés, et comprendront l'importance des aspects physiques (protections des sols, qualité de l'eau, qualité de l'air...), des aspects biologiques (habitats et biodiversité...) et des aspects socio-économiques (santé, éducation, emploi...). De plus, les responsables doivent travailler avec les responsables du ICC, ex. reboisement.